

Ville de Reims
Jeu concours organisé par la ville de Reims

RÈGLEMENT

Préambule

A l'occasion du Salon des vins et vigneron indépendants de Reims, la ville de Reims organise un "Salon des vins" permettant de gagner des places pour ce salon.

Article 1 – Objet du concours

La ville de Reims, ayant son siège à l'hôtel de ville – CS 80036 – 51722 Reims Cedex, organise un jeu concours le 5 novembre 2024.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu concours est gratuite.

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure.

Pour participer, le candidat devra répondre aux trois questions du formulaire. Toute participation incomplète, illisible, comportant des coordonnées inexactes ou envoyée après la date du 5 novembre 2024 à 23h sera considérée comme étant nulle. Les participants sont entièrement responsables de la validité des informations qu'ils fournissent au moment de leur inscription. Les places offertes dans le cadre de ce concours ne peuvent être vendues. La participation du candidat au jeu concours entraîne de sa part l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le déroulement du jeu suivra le planning suivant : Le jeu se déroule le mardi 5 novembre de 12 h à 23 h.

Article 3 – Définition de la dotation

15 gagnants seront tirés au sort.

Par gagnant :

- 2 places pour le salon des vins de Reims
- Valeur du lot moyen : 2x6 € soit 12€ TTC

Article 4 – Désignation des gagnants

Par tirage au sort parmi les bonnes réponses.

Chaque gagnant sera informé personnellement de son gain et recevra les billets par mail.

Article 5 – Remise des lots

La remise des places aux gagnants se fera à l'hôtel de ville de Reims mercredi 6 et jeudi 7 novembre de 8h30 à 19h et vendredi 8 novembre de 8h30 à 16h.

Article 6 – Arrêt, prolongation ou annulation

La ville de Reims se réserve le droit d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération, notamment par opportunité ou en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'évènements indépendants de sa volonté.

La responsabilité de la ville de Reims ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 – Données personnelles :

Vous trouverez les informations concernant les données personnelles site www.reims.fr/rgpd

Article 8 – Adresse postale du jeu

Villede Reims– direction de la communication – service opérations– CS 80036 – 51722 ReimsCedex.

Article 9 – Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne mais seulement après épuisement des voies de recours amiable.